

**Mandat d'examen des établissements
d'enseignement collégial privés
non agréés aux fins de subventions
pour l'exercice financier 2025-2026**

Coordination et rédaction

Direction de l'enseignement privé
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Sous-ministériat des affaires collégiales et des interventions régionales

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec, 2026
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-555-03913-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

26-403-02_w1

Table des matières

Introduction	1
Date d'approbation des états financiers	1
Mission d'examen des états financiers	2
Présentation	2
Instructions pour les établissements du secteur privé répondant à la définition d' <i>organismes sans but lucratif</i>	2
Instructions supplémentaires relatives à la mission d'examen des états financiers	3
Liste des documents à transmettre au Ministère	3
Rapport de mission d'examen	3
Transmission au Ministère et autres informations	5
Documentation pertinente.....	6

Introduction

Les directions des établissements sont responsables de planifier, de gérer et de contrôler les activités ainsi que de préparer des rapports, y compris des états financiers, dans lesquels elles rendent compte de leur gouvernance. Les établissements qu'elles dirigent étant bénéficiaires d'un permis d'enseignement, ils doivent rendre des comptes à la ministre de l'Enseignement supérieur, et leurs états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

En vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1), la ministre a le pouvoir de préciser le mandat applicable à l'ensemble des établissements titulaires d'un permis.

Pour l'exercice financier 2025-2026, le mandat accordé à la comptable professionnelle agréée ou au comptable professionnel agréé (CPA) en exercice indépendant engagé par les établissements d'enseignement collégial consiste à réaliser une mission d'examen des états financiers.

Dans le présent document, le mot *CPA* est utilisé pour désigner la comptable professionnelle agréée ou le comptable professionnel agréé qui réalise une mission d'examen des états financiers conformément à la Norme canadienne de missions d'examen.

Date d'approbation des états financiers

La date d'approbation des états financiers correspond à la date à laquelle les états financiers, y compris les notes et les annexes, sont achevés et à laquelle les personnes habilitées à le faire déclarent qu'elles en assument la responsabilité.

Mission d'examen des états financiers

Présentation

La présente mission d'examen des états financiers s'applique aux collèges privés titulaires d'un permis qui offrent de l'enseignement collégial privé.

Dans le cadre de la reddition de comptes annuelle exigée par le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement collégial privés titulaires d'un permis doivent produire des états financiers chaque année.

L'objectif principal de la mission d'examen est d'offrir une assurance limitée, principalement par la voie de demandes d'informations et de procédures analytiques, que les états financiers, qui sont utilisés à diverses fins par le Ministère, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives et, en conséquence, de pouvoir exprimer une conclusion indiquant si la ou le CPA a relevé quoi que ce soit qui la ou le porte à croire que les états financiers n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

La ou le CPA qui procède à la mission d'examen des états financiers de l'établissement se conforme à la Norme canadienne de missions d'examen. Ces états financiers sont à usage général. À cet effet, un modèle de rapport type est disponible à la section « Rapport de mission d'examen » du présent document.

Instructions pour les établissements du secteur privé répondant à la définition d'*organismes sans but lucratif*

Au Canada, les organismes sans but lucratif du secteur privé ont le choix, pour leur référentiel comptable, entre les deux options suivantes :

- Appliquer la partie III, « Normes comptables pour les organismes sans but lucratif », complétée par la partie II, « Normes comptables pour les entreprises à capital fermé », du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*;
- Appliquer la partie I, « Normes internationales d'information financière », du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Pour assurer la comparabilité entre les établissements, le ministère de l'Enseignement supérieur exige que les établissements d'enseignement privés titulaires d'un permis répondant à la définition d'*organismes sans but lucratif* appliquent le référentiel comptable de la partie III, « Normes comptables pour les organismes sans but lucratif », et le complètent par la partie II, « Normes comptables pour les entreprises à capital fermé », du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Instructions supplémentaires relatives à la mission d'examen des états financiers

Liste des documents à transmettre au Ministère

Dans le cadre de la mission d'examen des états financiers, les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous doivent être transmis au Ministère selon les modalités indiquées. Tous ces documents doivent être en français.

Document	Version électronique	Date limite de transmission	Expéditeur
États financiers signés par les administratrices et administrateurs autorisés (page du bilan), y compris le rapport de mission d'examen	Document en format PDF	Au plus tard 120 jours après la date de fin de l'année financière de l'établissement	CPA
Notes complémentaires aux états financiers	Document en format PDF		CPA
Résolution du conseil d'administration qui approuve les états financiers	Document en format PDF		Direction de l'établissement
Fichier Informations financières complémentaires	Fichier Excel		Direction de l'établissement

Rapport de mission d'examen

Au terme de ses travaux, la ou le CPA devra produire un rapport. À cet effet, le Ministère met à sa disposition l'exemple de rapport ci-dessous, tiré du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Aux membres du conseil d'administration de {----- Nom de l'établissement d'enseignement privé -----}

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de {--- Nom de l'établissement d'enseignement privé ---} (ci-après « l'entité »), qui comprennent le bilan au {----- Date de fin d'exercice -----} et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les {---- décrire le référentiel comptable utilisé ----}, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de {--- Nom de l'établissement d'enseignement privé ---} au {---- Date de fin d'exercice ----}, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux {---- décrire le référentiel comptable utilisé ----}.

[Signature du professionnel en exercice]

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

Transmission au Ministère et autres informations

L'ensemble des documents mentionnés dans le tableau de la section « Instructions supplémentaires relatives à la mission d'examen des états financiers » doivent être transmis au [guichet des affaires collégiales](#).

Pour toute question, nous vous invitons également à utiliser le [guichet des affaires collégiales](#).

Documentation pertinente

Les documents ci-dessous peuvent servir de référence dans le cadre des travaux de la ou du CPA :

- Le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*;
- La [Loi sur l'enseignement privé](#).

**Enseignement
supérieur**

Québec 